

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

Etaient présents : Véronique MASSON, Béatrice TURBATTE, Allain ROUSSEAU, Didier MAUGER, Evelyne OZOUF, Marc FONTAINE, Yann FROTIN, François-Jérôme AGATI,

Absents / Excusés : Maryline HELIARD, Laëtitia NOURRY, Arnaud LEPORTIER, Catherine EPRON, Patrick BONHOMME

Pouvoirs : Gisèle DUBOIS-LELIEVRE à Evelyne OZOUF

1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

François-Jérôme AGATI est élu secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 30 mars a été adopté à l'unanimité.

3) 2023 - 22 - REGLEMENT DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le code civil et notamment ses articles 78 à 92,

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 1992 ayant décidé la création du cimetière de la commune de Rosel ainsi que le rapport établi par l'hydrogéologue à cette occasion,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 1995 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires et leurs tarifs,

Vu la délibération du conseil municipal en 2017 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires et leurs tarifs,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières de Rosel,

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DECIDE** de prendre un arrêté règlementant les cimetières de la commune de Rosel,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

1) 2023 - 23 - TARIF CONCESSION CIMETIERE ET COLOMBARIUM

La dernière délibération relative au tarif des concessions du cimetière date de 2017.

Afin de réactualiser le tarif de la concession actuellement à 155€, Madame Le Maire propose de fixer ce nouveau tarif à 300 € pour une durée de 30 ans.

De plus, il est nécessaire de fixer le tarif du colombarium à 600 € la case pour une durée de 30 ans.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **FIXE** à 300 € une concession de cimetière pour une durée de 30 ans,
- **FIXE** à 600 € une case d'un colombarium pour une durée de 30 ans,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération ;

1) 2023 - 24 - RAPPORT D'ACTIVITES DU SEEJ

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les syndicats de communes à élaborer chaque année un rapport d'activités qui est soumis à leur organe délibérant.

Conformément à l'article 5211-39 de ce même code, le rapport d'activités doit également être débattu dans chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2022 du SEEJ,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

1) 2023 - 25 - AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA RD 126 ET DE LA RD 170

Le Conseil départemental du Calvados a déposé auprès de la Préfecture du Calvados une demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la RD 126 et son raccordement à la RD 170 sur les communes de Rosel et Authie.

Cette demande d'autorisation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'enquête publique pour la période du 3 avril au 4 mai 2023.

La présente délibération a pour objet de donner l'avis de Rosel sur le dossier de demande d'autorisation environnementale, comme sollicité dans l'arrêté préfectoral et confirmé par courrier du Préfet du 9 mars 2023.

Contexte du projet

La RD 126, tout comme la RD 22, est un des axes majeurs de desserte routière du Nord-Ouest de l'agglomération Caennaise. La RD 126 supporte un trafic journalier d'environ 4 407 véhicules (dont 3,3 % de poids lourds). Pour autant, cette route a des caractéristiques aujourd'hui très insuffisantes au regard de sa fonction et du trafic constaté, amené à s'accroître en raison de l'urbanisation des communes du secteur. La chaussée présente une largeur parfois inférieure à 5 m et des accotements de moins d'un mètre. La voirie est dépourvue de fossés latéraux ou de tout autre système d'assainissement engendrant des désordres structurels du corps de chaussée du fait des infiltrations d'eaux pluviales.

Par ailleurs, le tracé sinueux, et vallonné sur une section, ainsi que les nombreux carrefours, posent des problèmes de sécurité à la fois en termes de visibilité et lors des manœuvres de dépassement.

Enfin, les vitesses constatées sont souvent trop importantes dans la traversée du hameau de Gruchy, pourtant limitée à 50 km/h, renforçant le sentiment d'insécurité, tant pour les usagers que pour les riverains. Ce projet d'amélioration de cet axe est en réflexion depuis 2003. Différentes alternatives avaient été envisagées (voie nouvelle entre le hameau de Gruchy et Cairon, aménagement de la RD 126 sur place avec uniquement une déviation de Gruchy), néanmoins, au regard de l'impact agricole et du coût financier de cette déviation, le projet a été revu à compter de 2008, privilégiant un aménagement sur place de la RD 126, incluant la traversée du hameau de Gruchy. Le projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique le 7 octobre 2015 (prorogée le 21 septembre 2020). L'infrastructure est chiffrée à environ 2,4 millions d'euros, pour 9 à 12 mois de travaux.

Le projet porte donc sur l'aménagement de la Route Départementale 126 entre la RD 220 et le bourg de Rosel, ainsi que son raccordement à la RD 170, entre Rosel et Cairon.

Il vise comme objectifs :

- d'améliorer les caractéristiques des voies concernées,
- d'assurer un trafic dans de bonnes conditions de sécurité, de confort et de fluidité,
- de sécuriser les carrefours et le hameau de Gruchy.

Concrètement le projet consiste à :

- créer un giratoire de rayon extérieur de 20 m au carrefour RD 126 - RD 220 à Authie,
- d'aménager sur place la RD 126 et le raccordement à la RD 170, en recalibrant la chaussée à 6 m, en rectifiant les virages et en créant des bandes multifonctions de 1,50 m de large de part et d'autre,
- sécuriser la traversée du hameau de Gruchy marquée par une zone limitée à 50 km/h, par l'implantation d'un plateau surélevé, limité à 30 km/h, au droit du carrefour formé par la RD 126 et la VC 201 reliant Gruchy et Buron,

Bureau communautaire - séance du jeudi 25 mai 2023

- créer des trottoirs de chaque côté de la chaussée, dans la traversée de Gruchy,

- créer un giratoire de rayon extérieur de 20 m au droit du raccordement de la RD 126 avec la RD 170 à Rosel, accompagné par le réaménagement du carrefour actuel pour desservir l'entrée du bourg et l'accès à la route de Rots,
- rectifier le tracé de la RD 170 en direction de Cairon sur 400 m environ pour le raccorder sur le futur giratoire et laisser une fonction de desserte de bourg pour l'ancien tracé de la RD 170, qui sera déclassé dans la voirie communale de Rosel,
- créer un système de collecte et de traitement des eaux pluviales (fossés, noues, et bassins).

Dispositions environnementales du projet

Parmi les principales dispositions environnementales, on note :

Protection du milieu physique :

- organisation optimale du chantier pour limiter les rejets atmosphériques et consommations d'énergie fossile,
- réutilisation des terres (talus, accotements, merlons), tri et valorisation des déblais des opérations de terrassements ou envoi en centre de dépôt selon la qualité,
- opérations d'entretien et nettoyage des engins sur des aires de stationnement étanches,
- zone de stockage sécurisée des carburants et lubrifiants, et spécifique pour les déchets de chantier,
- zones de stockage des matériaux et produits en dehors des zones sujettes à débordement de nappe,
- mise en place d'un dispositif temporaire d'assainissement, puis d'un assainissement définitif (fossés et bassins),
- mesures de sécurité relative à la présence d'une canalisation de gaz à proximité,
- création d'un système de collecte et de traitement des eaux pluviales (fossés, noues et bassins le long du tracé - inexistant actuellement),
- limitation à 5 ha de surface pour l'emprise et l'artificialisation des sols de la future infrastructure (inférieure aux autres solutions avec déviation/contournement).

Protection du milieu naturel :

- délimitation des emprises chantier,
- préservation de la station de Luzerne polymorphe (*Medicago polymorpha* - espèce quasi menacée dans le Calvados),
- dispositions contre la propagation et l'installation d'espèces invasives,
- adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces,
- accotements agencés pour limiter l'impact sur les habitats,
- choix des essences pour les plantations paysagères envisagées,
- création d'un pont arboré au niveau du bois bordant la RD 126 (protection de l'avifaune et des chiroptères des risques de collision, par la plantation d'arbres de haut jet en limite de voirie orientant les animaux au-dessus du trafic),

Bureau communautaire - séance du jeudi 25 mai 2023

- gestion raisonnée des bermes, fauchage tardif, hauteur et largeur de coupe adaptées,
- suivi des dépendances vertes, après 1, 3 et 5 ans, puis tous les 5 ans sur au moins 30 ans (pousse, état sanitaire, remplacements éventuels).

Paysage et patrimoine :

- maintien du chantier et ses abords propres (évacuation régulière des déchets...),
- organisation rationnelle des trafics et stationnements,
- remise en état des emprises chantier après travaux,
- création d'un écran végétal de type haie dense,
- plantations le long des voiries en entrée d'agglomération,
- traitement spécifique des délaissés selon les séquences paysagères,
- intégration des bassins (accompagnement végétal, strate arbustive autour des éléments de clôture, plantation d'arbres de haut jet).

Transports et déplacements :

- accès riverains maintenus et création d'itinéraires de substitution,
- rétablissement des accès agricoles,
- études détaillées pour le déplacement et la protection des réseaux,
- programmation des travaux optimale pour limiter le temps d'intervention,
- maintien de la circulation (automobiles, transports publics etc...), restrictions si nécessaires,
- nettoyage des roues de camion,
- aménagement de bandes multifonctions pour sécurisation et partage de l'espace de circulation (automobiles, engins agricoles, cyclistes, piétons),
- utilisation d'une partie de l'ancienne route RD 170 au niveau du bourg de Rosel vers Cairon en piste cyclable à côté du nouveau tracé routier,
- ambiance acoustique quasi identique à la situation initiale (nb : réutilisation des matériaux de déblais provenant du décaissement des bassins de gestion des eaux pour la construction d'un merlon acoustique d'une centaine de mètres le long de la RD 170, permettant de réduire les nuisances sonores pour les riverains du bourg de Rosel).

Au total, les mesures pour préserver l'environnement sont estimées à environ 312 000 €, environ 13% du coût global du projet.

Avis sur le dossier

Globalement la préservation de l'environnement est donc bien prise en compte dans le projet, notamment vis à vis des principaux enjeux, à savoir présentement : les sols et la consommation d'espace, l'eau, et la biodiversité.

En conséquence, il est donc proposé de donner un avis favorable au dossier d'aménagement RD 126 et son raccordement à la RD 170 sur les communes de Rosel et Authie.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L122-1 et suivants, L181-1 et suivants, L214-1 et suivants, R122-2, R181-1 et D181-15-1, R214-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier déposé le 21 juillet 2022 par le Conseil départemental du Calvados auprès de la Préfecture du Calvados, sollicitant une demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la RD 126 et son raccordement à la RD 170 sur les communes de Rosel et Authie,

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au dossier demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la RD 126 et son raccordement à la RD 170 sur les communes de Rosel et Authie,
- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

1) AVIS SUR LE PROJET PAR TRIUMVIRAT CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LES ROSALIES »

L'équipe Habitat Concept Normandie a le plaisir de vous présenter leur projet de lots denses pour le lotissement « les Rosalie » à Rosel.

Nous avons réfléchi ces modèles après une analyse précise du marché sur le secteur, en nous basant sur les profils des prospects cherchant à faire construire et sur la conjoncture actuelle. En effet, au vu des hausses des taux d'intérêts d'emprunts et des hausses de coûts de matériaux qui impactent de manière importante les budgets, beaucoup de familles ne peuvent plus réaliser leur projet surtout sur des communes très demandées.

Dans cette optique nous avons développé des projets modulables qui pourront s'adapter à différents budgets.

Des modèles en étages droit dit en R+1, qui permettent d'optimiser l'espace, avec des looks sobre et moderne, déclinés sous plusieurs versions.

Les premiers, de 3 chambres, avec de beaux espaces de vie, un grand cellier, 3 chambres à l'étage ainsi qu'une grande salle de bain familiale. Idéale pour les familles nombreuses et nous avons privilégié une implantation en fond de parcelle afin d'optimiser l'exposition au sud et de faire du jardin la 6^{ème} pièce de la maison.

Le second comporte 4 chambres dont 1 au RDC pour pouvoir répondre à la demande de personnes souhaitant une vie de plain-pied.

Pour ces modèles une option avec garage indépendant est proposée en fonction des budgets.

Et enfin des modèles avec 3 chambres à l'étage et des garages intégrés pour ceux qui souhaitent absolument disposer d'un espace pour leur véhicule.

Côté esthétique, nous avons opté pour des modèles sobres avec une touche de modernité, quelques touches de bardage bois pour souligner les façades. Les toitures seront en ardoise artificielle conformément aux impositions prescrites par le PLU et les bâtiments de France.

Enfin, chaque entrée sera couverte d'une casquette béton afin de s'abriter dans les rares jours de pluie que nous offre notre belle région.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable au projet par Triumvirat concernant l'aménagement du lotissement « les Rosalie »,

1) QUESTIONS DIVERSES

- Recours gracieux : suite à une erreur d'instruction d'un permis de construire d'une habitation dans le lotissement rue de l'église, un recours gracieux a été déposé. Ce dossier a été transmis au service juridique de la Communauté Urbaine Can la Mer pour suite à donner.
- Commission travaux prévue le jeudi 8 juin à 18h (chaudière presbytère, portail presbytère....)
- Commission animation prévue le lundi 15 mai à 18h (préparation de la journée du 11 juin, réflexion sur le 80 ième anniversaire du débarquement)
- Prochain conseil municipal prévu le jeudi 15 juin

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
 Véronique MASSON